

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-de-France**  
**Séance plénière du 30 novembre 2017**

**État d'avancement du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat**  
**au 1<sup>er</sup> novembre 2017**

Le plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national en 2013.

Il comporte un plan d'actions en en trois volets :

- I- **enclencher** la **décision** de rénovation chez les particuliers
- II- **financer** la **rénovation**, en apportant des aides ;
- III- **mobiliser** les **professionnels**, pour garantir la qualité des rénovations.

La loi "Transition énergétique en faveur de la croissance verte" du 18 août 2015 a confirmé ces objectifs, et a introduit des mesures réglementaires et des outils financiers nouveaux en faveur de la rénovation énergétique résidentielle.

Dans la région des Hauts-de-France, les objectifs actuels de rénovation énergétique sont déclinés par les deux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie:

	Objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie	
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie
Parc privé	43 000 logements à rénover/an	10 000 logements à rénover/an
Parc public	7 000 logements à rénover /an	3 000 logements à rénover/an

## **I. INFORMATION DES PARTICULIERS**

### **I.1) Le site « rénovation-info-service »**

Depuis fin 2013, un nouveau service public de proximité « rénovation-info-service », aussi appelé « guichet unique » a été créé. Il se compose d'un site internet [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) et d'un numéro de téléphone unique gratuit : le **0 808 800 700**. Le numéro de téléphone renvoie vers une plate-forme téléphonique nationale basée à Paris et opérée par l'ADEME. Sa mission est de dispenser les **premières informations** techniques et financières simples au sujet de la rénovation énergétique puis d'orienter immédiatement les particuliers vers un réseau de proximité constitué au niveau régional. Le guide de l'ensemble aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique y est téléchargeable.

Le site [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) est mis à jour en permanence.

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### I.2) La dernière campagne de communication

L'ADEME a rediffusé sa campagne rénovation énergétique 2016 **du 13 février au 24 février 2017**, avec pour objectif de mettre en avant le rôle et l'accompagnement des PRIS dans le cadre de travaux de rénovation énergétique. Les ménages sont invités à se rapprocher du site et du téléphone du Guichet Unique National.

La campagne de l'ADEME s'est appuyée sur 2 leviers :

- la radio, avec une rediffusion du spot ci-joint du 13 au 24 février : 2 blocs du lundi au vendredi, sur 10 stations (les Indés, RTL, RTL2, NRJ, RMC, France Inter, RFM, Europe 1, Chérie FM, France Bleu).
- le digital, avec une rediffusion des bannières déjà utilisées en 2016.

### I.3) Evolution des Espaces Info Energie

En 2017, deux EIE ont été créés sur le département du Nord :

- l'EIE de Hem sur le territoire de la MEL a été créé le 24 août 2017. Il est basé à la Maison de l'Emploi et des Services Publics, Parvis Berthelot 59510 Hem,
- l'EIE des Flandres sur la communauté de Communes des Hauts de Flandre a été créé le 4 octobre 2017. Il est basé au 468 route de la Couronne de Bierne 59380 Bergues.

### I.4) Le réseau de proximité régional

Le réseau de proximité régional **existant** est composé de deux types de point rénovation :

- les points rénovation ANAH destinés à conseiller le public sous plafond de ressources ANAH (et les propriétaires bailleurs intéressés par les aides de l'ANAH),
- les espaces info énergie (EIE) pour les autres publics.

A chaque point rénovation est associé une **zone de chalandise**. La définition de cette zone correspond à l'impératif de couvrir tous les territoires par un point d'information ANAH et un EIE. Chaque point rénovation est tenu d'organiser des **permanences téléphoniques** 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire suffisante, des **permanences physiques** ainsi que de mettre à disposition des usagers une **adresse postale et mail**.

**La région Hauts-de-France compte 56 Points Rénovation Infos Service (EIE + ANAH) décomposés comme suit :**

- Le Nord – Pas-de-Calais : 46 Points Rénovation Infos Service
  - 14 points rénovation ANAH (2 DDTM, 9 territoires délégataires et 3 collectivités maîtres d'ouvrage d'opérations programmées)
  - 32 espaces info énergie (EIE)
- La Picardie : 10 Points Rénovation Infos Service
  - 2 points rénovation ANAH (Adil de l'Oise et de la Somme)
  - 8 espaces info énergie (EIE)

La mise à jour de la base de données des PRIS (coordonnées et zones de chalandise) est assurée au niveau local (ADEME, DREAL et DDTMs) depuis le 7 juillet 2015.

**Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, décrites dans l'article 22 de la loi TECV, correspondent ainsi au réseau actuel des PRIS développé dans le cadre du PREH, constituant le guichet unique et constituant aujourd'hui un maillage couvrant l'ensemble du territoire.**

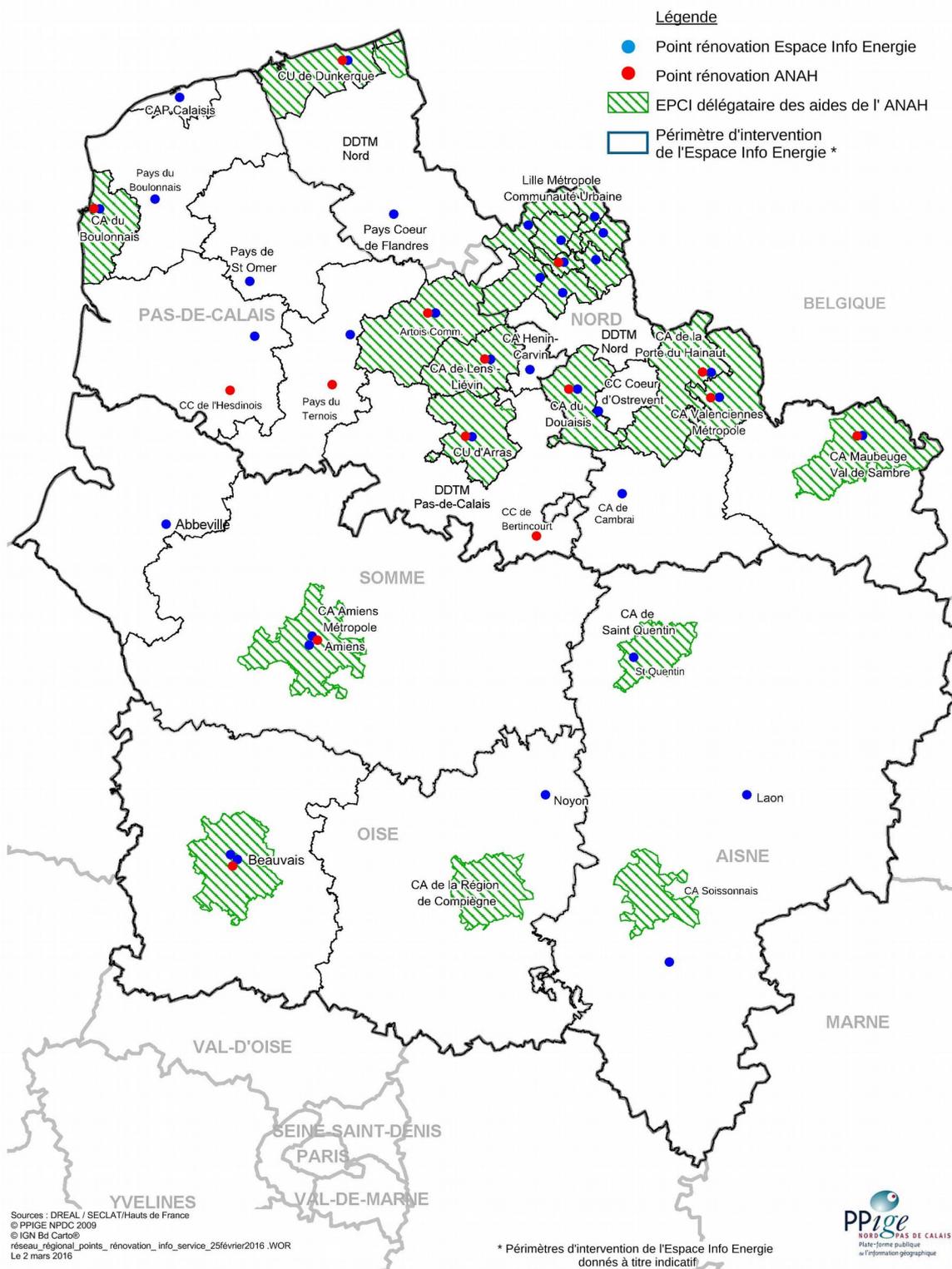
**La loi TECV donne ainsi une valeur législative aux PRIS constitués par le PREH, et leur consacre l'intitulé de « plateformes territoriales de la rénovation énergétique ».**



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RÉSEAU RÉGIONAL DES POINTS RÉNOVATIONS INFO SERVICE  
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



Sources : DREAL / SECLAT/Hauts de France  
© PPiGe NPDC 2009  
© IGN Btl Carto®  
réseau\_régional\_points\_rénovation\_info\_service\_25février2016.WOR  
Le 2 mars 2016

\* Périmètres d'intervention de l'Espace Info Energie donnés à titre indicatif



## **II. LES EVOLUTIONS RECENTES DU FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE**

### **II.1) Les évolutions du programme Habiter Mieux de l'Anah**

#### **a) Objectif du programme Habiter Mieux en 2017**

Depuis 2013, dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat, le programme «Habiter mieux» a permis de rénover près de 50 000 logements au niveau national en 2014 et en 2015, dont la moitié était occupée par des ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

L'objectif national pour 2016 avait été rehaussé à 70 000 logements rénovés dans le cadre du programme «Habiter mieux», soit une hausse de 40 %. L'objectif de 2017 est de rénover 100 000 logements dont 30 000 en copropriétés fragiles.

Pour 2018, il est prévu comme objectif de rénover 70 000 logements dont 10 000 en copropriétés fragiles<sup>1</sup> et 15 000 en copropriétés dégradées<sup>2</sup>.

**Pour la région Hauts-de-France, l'objectif en 2017 du programme « Habiter Mieux » est de rénover 9 180 logements dont 1 160 copropriétés fragiles.**

<b>LOGEMENTS RENOVES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Objectifs N-PdC	2500	3250		
Résultats N-PdC	2546	2921		
Objectifs Picardie	1100	1343		
Résultats Picardie	1195	1522		
Objectifs Hauts-de-France	3600	4593	7480	9180 dont 1160 copro fragiles
Résultats Hauts-de-France <i>Du 1<sup>er</sup> janvier au 15/11/2017</i>	3741	4443	3879	3356 dont 0 copro fragile

Pour des demandes de subventions déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de l'aide aux travaux du FART, prime ASE (Aide de Solidarité Écologique), sont les mêmes qu'en 2016. Il a été défini par le décret FART n°2015-1911 du 30 décembre 2015 et indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Aide de solidarité écologique (ASE)</b>	<b>En 2014</b>	<b>En 2015</b>	<b>En 2016</b>	<b>En 2017</b>
PO très modeste	3 000 €	2 000 €	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 €	Idem 2016
PO modestes	3 000 €	1 600 €	10% du montant HT des travaux subventionnables	Idem 2016

1 Copropriété fragile (Définition Anah) : 8 à 25% d'impayés de charges (15% pour les copro de + de 200 lots principaux) et une étiquette énergétique entre D et G.

2 Copropriété en difficulté (Définition Anah) : + de 25% d'impayés (15% pour les copros de + de 200 lots), seuil à partir duquel le président du tribunal de grande instance doit être saisi pour nommer un mandataire ad hoc.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

			dans la limite de 1 600 €	
PB	2 000 €	1 600 €	1 500 €	Idem 2016
Syndicat de copropriété	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Idem 2016

La circulaire du 20 décembre 2016 relative aux plafonds de ressources applicables en 2017 à certains bénéficiaires de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), définit les plafonds de ressources ci-dessous :

Plafonds de ressources (hors Île-de-France) *		
Nombre de personnes du ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 360€	18 409€
2	21 001€	26 923€
3	25 257€	32 377€
4	29 506€	37 826€
5	33 774€	43 297€
Par personne supplémentaire	+ 4 257€	+ 5 454€

\* : Revenu fiscal de référence applicable au 1er janvier 2017 correspondant aux revenus de toutes les personnes occupant le logement. Ce montant annuel apparaît sur la feuille d'impôt.

**Le FART s'arrêtera fin 2017 et sera intégré dans le budget ANAH.**

**b) Eco-prêt à taux zéro « Habiter Mieux »**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau dispositif – l'éco-prêt « Habiter Mieux » – a été créé pour permettre aux ménages modestes et très modestes bénéficiaires des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah de financer à taux nul le reste à charge de leurs travaux.

La délivrance de ces éco-prêts « Habiter Mieux » est soumise au préalable à la signature par la banque d'un avenant spécifique de distribution.

Les décrets et arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cet éco-prêt ont été pris :

- le décret n°2016-1072 du 3 août 2016 relatif aux offres d'avances remboursables sans intérêts complémentaires destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, et l'arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens **définissent les conditions de mise en place de l'éco-PTZ Habiter Mieux.**
- L'arrêté du 8 août 2016 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour les bénéficiaires des aides relatives à la lutte contre la précarité énergétique mises en œuvre par l'ANAH **permet la modification des conventions afin de permettre la distribution de l'éco-prêt à taux zéro Habiter Mieux.**

**L'arrêté du 25 octobre 2016 porte approbation d'un avenant à la convention signée entre l'Etat et la SGFGAS pour la mise en place de l'Eco-PTZ Habiter Mieux.**

**Le processus de suivi de l'Eco-PTZ Habiter Mieux devait être mis en place à partir de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017.**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**c) Certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique »**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le programme Habiter mieux est créateur de certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique », instaurés par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

Les travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration des performances énergétiques, éligibles à l'aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux, permettent à l'Anah l'octroi exclusif des CEE générés par le projet financé.

Les fournisseurs d'énergie se voient attribuer une nouvelle obligation d'économie d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie approuvée par décret du 27 octobre 2016 double les objectifs d'économies d'énergie pour la prochaine période des certificats d'économies d'énergie (2018-2020). **Un objectif de 400 TWh cumac est affiché pour les ménages en situation de précarité énergétique.**

**d) La prime CEE - « Coup de pouce économie d'énergie »**

Le public concerné par la prime CEE - « Coup de pouce économies d'énergie » est le public ANAH sur la base des plafonds ANAH 2016<sup>3</sup> (cf. Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Cet arrêté ne prévoit pas d'actualisation).

Cette prime a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2017 et se terminera le 31 mars 2018.

Les entreprises réalisant les travaux sont des entreprises RGE.

Le montant des primes sont :

- 800 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique ;
- 100 € pour l'installation d'un programmateur centralisé pour radiateurs électriques ;
- 50 € pour l'installation d'un radiateur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;
- 1 300 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve biomasse de classe 5.

Le "Coup de pouce économies d'énergie" **est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt pour la transition énergétique.** Par contre, il n'est pas cumulable avec d'autres offres CEE ou des aides de l'ADEME ou de l'ANAH.

**Un seul dossier CEE est possible, dans le temps, pour « un même logement avec le même nom du demandeur ».**

Si un particulier bénéficie de la « prime coup de pouce », il ne peut donc plus être éligible au programme Habiter Mieux.

3	Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
	1	24 107	18 342
	2	35 382	26 826
	3	42 495	32 260
	4	49 620	37 690
	5	56 765	43 141
	Par personne supplémentaire	+ 7 136	+ 5 434

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**De ce fait, il a été demandé aux PRIS d'orienter le public ANAH (base plafonds 2016) ayant un projet de rénovation énergétique vers le programme Habiter Mieux.**

**Dans certains cas, et seulement quand le gain énergétique projeté est très éloigné de 25 % et que le projet de travaux ne peut pas être amélioré, le ménage sous plafonds de ressource Anah peut être orienté vers les réseaux ayant signé la charte d'engagement de la prime CEE - « Coup de pouce économies d'énergie ».**

**Il a été demandé également aux PRIS d'informer les ménages sur les risques encourus en cas cumul de dispositif de valorisation CEE si ceux-ci veulent bénéficier du programme Habiter Mieux.**

### II.2) Le chèque énergie

Le décret n°2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie définit les conditions de mise en œuvre du chèque énergie, dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie qui se substituera, à l'issue d'une période expérimentale, aux tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) qui prennent fin au 31 décembre 2017. Le chèque énergie est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition des ménages. Il permet aux ménages bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois...). **S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent également utiliser le chèque pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.**

Les travaux pouvant être financés par le chèque énergie sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Les équipements acquis devront donc répondre aux exigences minimales requises, et être installés par des professionnels certifiés RGE.

Les territoires dans lesquels le chèque énergie est mis en place à titre expérimental sont les départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, des Côtes-d'Armor et du **Pas-de-Calais**.

Un bilan au 22 novembre 2016 montre que dans les quatre départements d'expérimentation, le nombre de ménage ayant reçu le chèque énergie est supérieur de 40 % au nombre de bénéficiaire de l'ancien système en 2015. 173 000 personnes ont bénéficié du chèque contre 123 000 personnes auparavant.

**Suite à cette phase d'expérimentation, le chèque énergie sera généralisé à l'ensemble du territoire en 2018.**

### II.3) Les évolutions apportées à l'éco-PTZ en 2016 ont été reconduites sur 2017

L'éco-PTZ a fait l'objet de plusieurs évolutions permettant d'améliorer le dispositif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en même temps que les évolutions du CITE :

- il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- la durée de réalisation des travaux, c'est-à-dire la durée entre la date d'émission de l'offre de prêt et la fourniture des documents justifiant la réalisation des travaux (formulaires et factures) est passé de 2 à 3 ans ;
- Possibilité de coupler un éco-PTZ à un prêt à l'accession. Par ailleurs, si la demande d'éco-PTZ est réalisée concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement, dans ce cas un délai supplémentaire est autorisé pour la transmission notamment des devis aux banques ;

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

- Mise en oeuvre d'un éco-PTZ Habiter Mieux pour les ménages bénéficiaires du programme Habiter Mieux de l'Anah afin d'aider au financement du reste à charge des ces ménages ;
  - *La condition d'ancienneté des logements permettant une éligibilité à l'éco-PTZ, logement achevé avant 1990 ne s'applique pas pour l'éco-PTZ Habiter Mieux : le critère est aligné sur le dispositif Habiter Mieux de l'Anah et devient « logement achevé depuis plus de 15 ans » ;*
- Alignement des critères techniques d'éligibilité des équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et du calorifugeage sur ceux du CITE ;
- Alignement sur l'instruction fiscale de l'éco-PTZ concernant les conditions de surfaces ou de nombre des matériaux et équipements d'isolation des parois opaques ou vitrées ou de protection contre le rayonnement solaire ;
  - *pour l'éco-PTZ copropriété, il n'y a pas de conditions de surface ou de nombre, concernant les matériaux d'isolation ou les parois vitrées, à respecter ;*

**Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016 et reconduit en 2017, l'éco-PTZ est cumulable avec le CITE sans condition de ressources.**

La Ministre a annoncé le 8 mars 2016, le débridage du cumul CITE et eco-PTZ, afin de bénéficier d'une avance gratuite du CITE pour tous les ménages. Jusqu'alors il y avait une condition de revenus pour pouvoir cumuler.

### **Transfert de la responsabilité de l'éligibilité des travaux (pour mémoire)**

Afin de fluidifier la distribution de l'éco-PTZ, le décret n°2014-1437, publié le 2 décembre 2014, précise et acte le transfert de responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux relevant de l'éco-PTZ actuellement assurée par les banques vers les entreprises de travaux.

### **II.4) Le crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE)**

**Dans le cadre de la loi de finances 2017, le crédit d'impôt pour la transition énergétique est prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 à droit constant, à savoir un taux de 30% quelle que soit l'action réalisée.**

- Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, le CITE est cumulable avec l'éco-PTZ sans condition de ressources. Cela permet aux ménages de bénéficier d'une avance gratuite du crédit d'impôt ;
- Sécurisation des modalités d'intervention des entreprises sous-traitantes : la facture doit être établie par l'entreprise donneuse d'ordre et le sous-traitant agit au nom et pour le compte de l'entreprise donneuse d'ordre ;
- Qualification de l'entreprise sous-traitante "Reconnue garante de l'environnement" dite RGE est devenue obligatoire pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Visite du logement obligatoire préalablement à l'établissement du devis et cette dernière est réalisée par le professionnel sous-traitant réalisant les travaux.

Les résidences secondaires sont exclues du dispositif.

Le plafond de dépenses éligibles n'est pas modifié. Il reste de :

- 8 000 € pour personne seule ;
- 16 000 € pour un couple ;
- + 400 € par personne à charge supplémentaire.

Ce plafond s'applique aux dépenses éligibles et non au crédit d'impôt.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### **Seules quelques modifications des caractéristiques techniques des équipements, matériaux ou appareils évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

L'arrêté du 30 décembre 2016, publié au JO du 31 décembre 2016, modifie l'article 18 bis de l'annexe IV du CGI, renforce les exigences en termes de performance des équipements et matériaux éligibles au CITE. Ainsi, les équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire ainsi que les Pompes à chaleur (PAC) doivent répondre à une efficacité énergétique plus exigeante définies dans le règlement n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil. Par ailleurs, les PAC dédiées au chauffage sont dorénavant éligibles si l'efficacité énergétique saisonnière est supérieure ou égale à 126 % (et non plus 117%) pour celles à basse température ou à 111 % (et non plus 102%) pour celles à moyennes et haute température.

Concernant les équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage, fonctionnant à l'énergie solaire, l'efficacité énergétique est définie, à présent, par le règlement européen n°814/2013 qui renforce les exigences relatives à la performance énergétique des équipements.

Enfin, si les équipements fonctionnant à l'énergie solaire sont associés à un ballon d'eau chaude, la capacité de stockage du ballon doit être inférieure ou égale à 2 000 litres au lieu de 500 litres (CGI annexe IV : art. 18 bis, 3,1°, c).

Ces nouvelles modalités s'appliquent aux dépenses payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'exception de celles pour lesquelles le contribuable peut justifier de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte avant cette date.

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### II.5) L'éco-conditionnalité - RGE

L'éco-conditionnalité des aides publiques consiste à conditionner les aides aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de logements anciens, au recours à des entreprises disposant d'un signe de qualité « **Reconnu Garant de l'Environnement** » (RGE).

Les textes portant éco-conditionnalité du CITE et de l'éco-PTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. **L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014 tandis que celle du CITE est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en France métropolitaine.**

Le décret n° 2016-235 du 1<sup>er</sup> mars 2016 étend aux entreprises sous-traitantes l'obligation de justifier de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement ».

Les entreprises titulaires de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement » sont identifiables sur le site [www.renovation-infoservice.gouv.fr](http://www.renovation-infoservice.gouv.fr), sous l'onglet « Trouvez un professionnel ».

**En région Hauts-de-France, on compte au 1<sup>er</sup> novembre 2017, 4 979 entreprises RGE.**

**Dans le Nord – Pas-de-Calais, on compte 3 218 entreprises RGE**

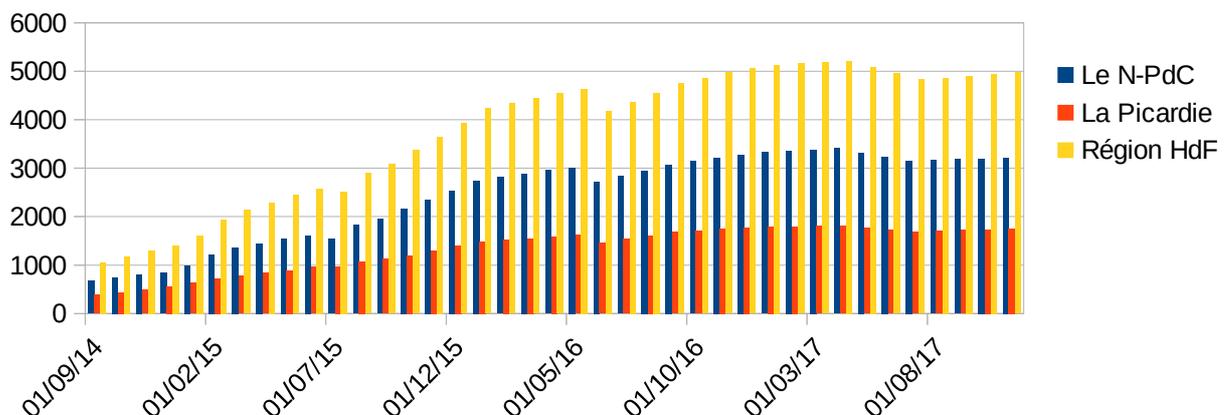
- Nord : 1 908
- Pas-de-Calais : 1 310

**Dans la Picardie, on compte 1 761 entreprises RGE**

- Aisne : 539
- Oise : 672
- Somme : 550

## Nombre d'entreprises RGE

### Région Hauts-de-France



Remarques : La baisse du mois de juin 2016 est dûe aux entreprises qui n'ont pas retourné leur questionnaire permettant d'éditer le certificat 2016. La même problématique se reconduit en juin 2017. S'ajoute en 2017 la perte de qualification des entreprises qui n'ont pas réalisé les audits obligatoires dans les 2 ans après l'obtention de la qualification.

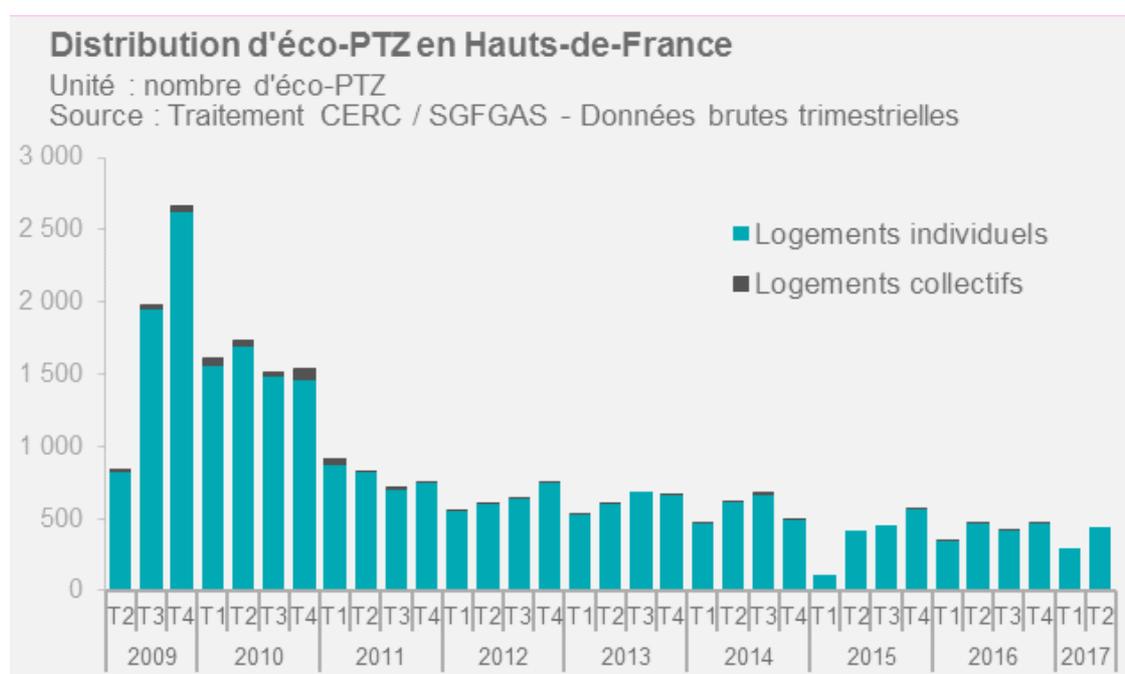
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### III. LES DERNIERS RÉSULTATS DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN REGION

#### III.1) Le programme Habiter Mieux en Hauts-de-France

Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 novembre 2017, **3 149 logements de Propriétaires Occupants** et 207 logements de Propriétaires Bailleurs ont été subventionnés (voir fiche du dossier CRHH consacrée à l'Anah).

#### III.2) L'éco-PTZ en Hauts-de-France



Hauts-de-France	2013	2014	2015	2016	2017 (S1)
Nombre (collectifs + individuels)	2501	2286	1551	1722	743
Bouquets 2 actions	63%	58%	62%	59%	60%
Bouquets 3 actions	27%	33%	31%	34%	33%
Coût moyen travaux bouquets 2 actions (€TTC)	16 913 €	17 435 €	18 358 €	18 949 €	19 602 €
Coût moyen travaux bouquets 3 actions (€TTC)	28 228 €	28 547 €	28 226 €	28 769 €	28 838 €
Coût moyen tous travaux (€TTC)	19 352 €	20 469 €	20 832 €	21 471 €	21 876 €
Montant total des travaux (€TTC)	48 399 352 €	46 792 134 €	32 310 432 €	36 972 937 €	16 254 157 €

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.3) L'éco-PLS en Hauts-de-France**

*Source :* DGALN

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2017, le nombre de prêts engagés correspond à 3 178 logements, pour un montant de travaux de 127 M€TTC (dont 43,5 M€ d'éco-prêt).

**III.4) Le crédit d'impôt 2016**

*Source :* CERC

Les données du crédit d'impôt correspondent aux déclarations des ménages de 2016 sur les revenus 2015.

		Hauts-de-France	France	Part région / France
LOGEMENTS EXISTANTS	<b>108 901</b>	ménages ont <u>demandé</u> un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2015	<b>1 114 389</b>	10%
	<b>7 627</b>	ménages ont <u>demandé</u> un crédit d'impôt pour des bouquets de travaux réalisés sur 2 ans (2014-2015)	<b>86 927</b>	9%
	<b>107 654</b>	ménages ont <u>obtenu</u> un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2015	<b>1 099 168</b>	10%
	<b>6 696</b>	ménages ont <u>obtenu</u> un crédit d'impôt pour des bouquets de travaux réalisés sur 2 ans (2014-2015)	<b>75 635</b>	9%
	<b>160 M€</b>	de crédit d'impôt accordé au total	<b>1 678 M€</b>	10%
	<b>1 399 €</b>	de crédit d'impôt accordé en moyenne par ménage	<b>1 429 €</b>	
TRAVAUX	<b>157 100</b>	actions réalisées par les ménages ayant demandé un crédit d'impôt	<b>1 606 815</b>	10%
	<b>614 M€</b>	de dépenses totales déclarées par les ménages	<b>6 557 M€</b>	9%
	<b>5 268 €</b>	de dépenses moyennes déclarées par ménage	<b>5 458 €</b>	

**En 2016, 114 350 ménages** ont obtenu un crédit d'impôt en Hauts-de-France, ce qui représente une hausse de 70 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique notamment par le passage au CITE qui propose un taux plus attractif et l'assouplissement des conditions d'éligibilité. **Le montant des travaux est de 614 M€.**

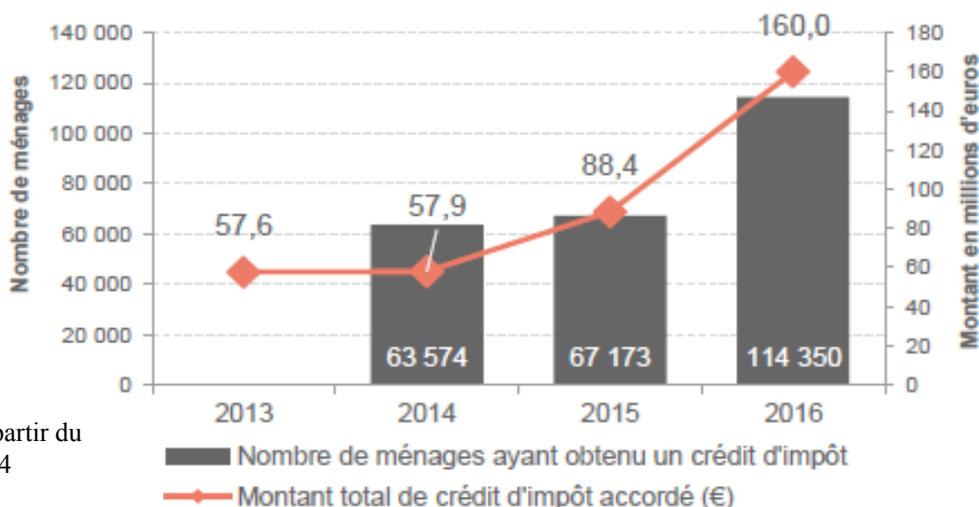
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

En région, les leviers à la rénovation énergétique du logement privé ont globalement été plus utilisés en 2016 qu'en 2015.

Le crédit d'impôt reste le principal levier sollicité par les ménages. En 2016, plus de 114 350 ménages en ont bénéficié pour leurs travaux d'un montant moyen d'environ 5 250 €.

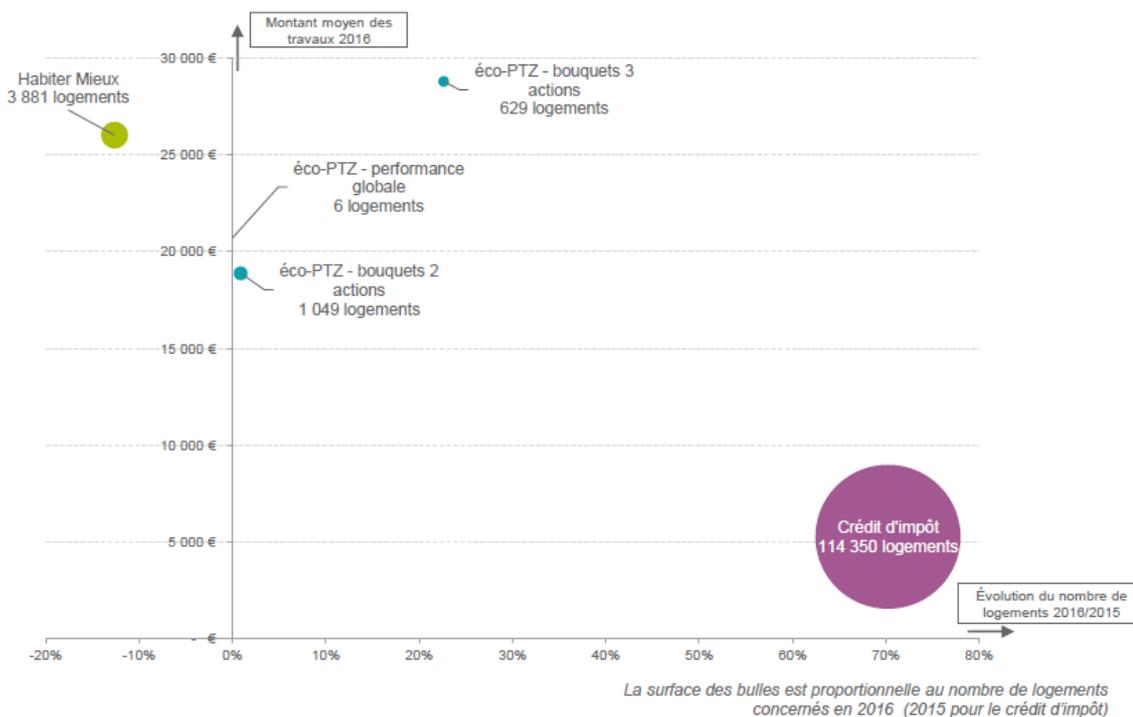
## Crédit d'impôt : 1<sup>er</sup> dispositif sollicité

Evolution du crédit d'impôt accordé dans les Hauts-de-France  
Unité : nombre de ménages; montant en euros – Source : traitement CERC à partir des données DGFIP



Rappel : CITE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Les leviers à la rénovation énergétique dans les Hauts-de-France en 2016 et évolutions  
Source : traitement CERC à partir des données DGFIP, GIE CERC, SGFGAS, DREAL

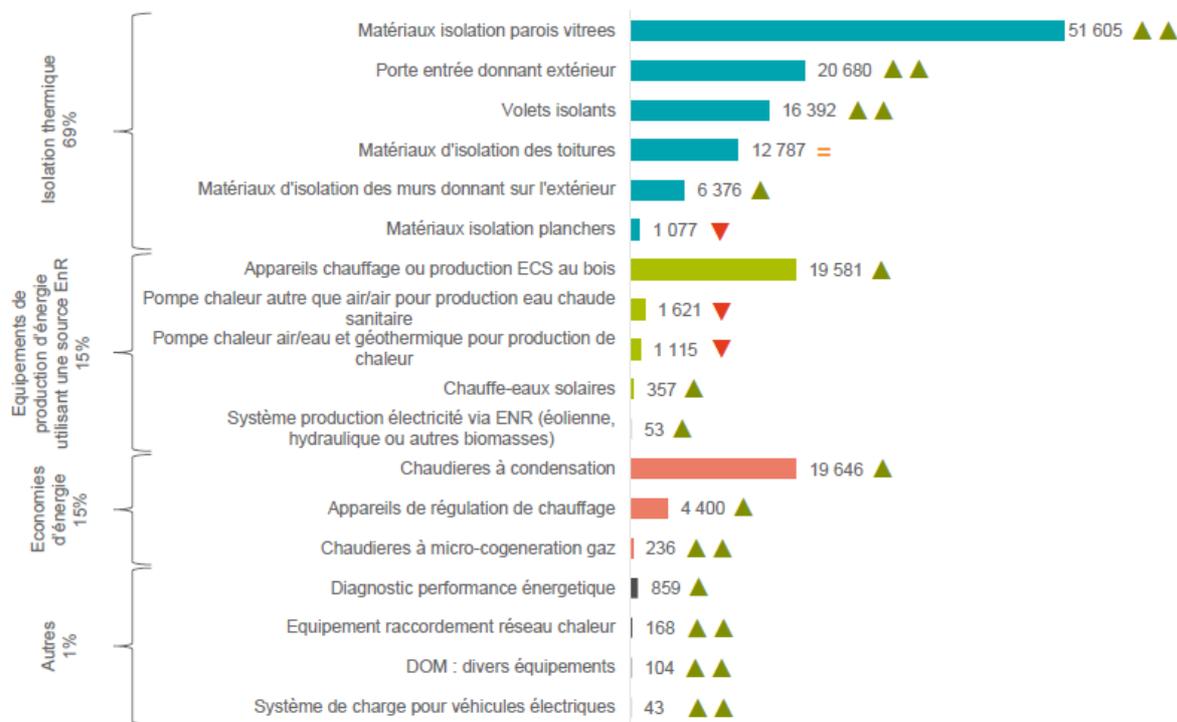


PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**157 100 actions réalisées par les ménages dans le cadre du crédit d'impôt**

**Répartition des actions réalisées par les ménages selon les catégories de travaux**

Unité : nombre de ménages ayant demandé un crédit d'impôt – Source : traitement CERC à partir des données DGFIP



**Près de 70 % des actions réalisées dans le cadre du crédit d'impôt concernent des travaux d'isolation thermique.** Les travaux liés à l'isolation thermique des logements recensent près de 108 920 actions, soit une augmentation de 49 % par rapport à l'année précédente.

Les actions les plus en hausse portent sur les matériaux d'isolation des parois vitrées, les portes d'entrée donnant sur l'extérieur et les volets roulants, qui représentent 46 % des actions ayant fait une demande de crédits d'impôt en 2016.

A l'inverse, l'installation de pompe à chaleur air/eau est en recul continu depuis 2012.

Les actions liées aux équipements de production d'énergie avec une source EnR sont reparties à la hausse (+5%) après avoir enregistré une baisse importante en 2015.

Les actions d'économies d'énergie représentent 15 % de l'ensemble, principalement portées par les chaudières à condensation en hausse de 27 %.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.5) Bilan détaillé des dispositifs financiers du Nord – Pas-de-Calais (2013 à 2015)**

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 317 propriétaires occupants	20 900 €HT/log	27 532 k€HT
	97 propriétaires bailleurs	68 800 €HT/log	6 677 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	92 (uniquement T4)	15 200 €TTC/log	1 399 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 750	19 500 €TTC/log (bouquet d'action)	34 125 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 000	47 000 €TTC/log	96 000 k€TTC
Crédit d'impôt	4 920 (en 2013 - base revenus 2012)	10 150 €TTC/log (bouquet d'action)	50 000 k€TTC
	51 780 (en 2013 - base revenus 2012)	3 320 €TTC/log (action seule)	172 000 k€TTC
SOGINORPA	1 940 (dernière année convention Etat/ANAH/SOGINORPA)	Non disponible	Non disponible
2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	2 396 propriétaires occupants	20 870 €HT/log	50 000 k€HT
	150 propriétaires bailleurs	60 000 €HT/log	8 994 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	1 560	15 200 €TTC/log	23 712 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 545	20 550 €TTC/log (bouquet d'action)	31 725 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 711	42 760 €TTC/log	115 919 k€TTC
Crédit d'impôt	6 570 (2014 – base revenus 2013)	11 979 €TTC/log (bouquet d'action)	78 700 k€TTC
	37 924 (2014 – base revenus 2013)	4 239 €TTC/log (action seule)	160 764 k€TTC
2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	2 681 propriétaires occupants	20 160 €HT/log	54 049 k€HT
	240 propriétaires bailleurs	56 387 €HT/log	13 533 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	323	15 200 €TTC/log	4 910 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 132	21 030 €TTC	23 806 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	4 019	58 360 €TTC/log	234 554 k€TTC
Crédit d'impôt	47 309 (2015 – base revenus 2014)	5 258 €TTC/log	300 000 k€TTC

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

III.6) Bilan détaillé des dispositifs financiers de la Picardie (2013 à 2015)

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	822 propriétaires occupants	16 945 €HT/log	13 929 k€HT
	21 propriétaires bailleurs	53 992 €HT/log	1 133 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	42 (uniquement T4)	14 400 €TTC/log	605 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	657	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	1 274	Non disponible	Non disponible

2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 162 propriétaires occupants	20 032 €HT/log	23 277 k€HT
	39 propriétaires bailleurs	65 308 €HT/log	2 547 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	458	14 400 €TTC/log	6 596 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	669	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	826	33 276 €TTC/log	27 486 k€TTC
Crédit d'impôt	2 665 (2014 – base revenus 2013)	12 842 (bouquet d'action)	34 221 k€TTC
	16 415 (2014 – base revenus 2013)	4 691 (action seule)	77 002 k€TTC
Crédit d'impôt demandé mais non obtenu	4 233	4 734 (action non éligible)	20 041 k€TTC

2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 488 propriétaires occupants	19 472 €HT/log	28 975 k€HT
	34 propriétaires bailleurs	48 802 €HT/log	1 659 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	76	14 400 €TTC/log	1 095 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	419	20 352 €TTC/log	8 527 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 063	40 806 €TTC/log	84 183 k€TTC
Crédit d'impôt	19 864 (2015 – base revenus 2014)	5 654	137 353 k€TTC

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.7) Bilan détaillé des dispositifs financiers des Hauts-de-France (2016 et 2017)**

2016	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	3 496 propriétaires occupants	19 886 €HT/log	69 520 k€HT
	383 propriétaires bailleurs	61 540 €HT/log	23 560 k€HT
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 722	21 471 €TTC	36 973 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	3 945	42 986 €TTC/log	169 579 k€TTC
Crédit d'impôt (demandé)	108 901 ménages	5 268 €TTC	613 800 k€TTC
	Et 7 627 ménages (travaux sur 2 ans)		
Crédit d'impôt (accordé)	114 350 ménages (2016 – base revenus 2015)		

2017	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH <i>Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 novembre 2017</i>	3 149 propriétaires occupants	18 556 €HT/log	58 433 k€HT
	207 propriétaires bailleurs	37 136 €HT/log	7 687 k€HT
Eco-prêts à taux zéro (banques) (T1 à T2)	743	21 876 €TTC	16 254 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés <i>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 novembre 2017</i>	3 178	39 900 €TTC/log	126 801 k€TTC
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

III.8) Objectifs et résultats régionaux

Source : CERC – Tableau de bord bâtiment durable

	Objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie Nombre de logements à rénover / an		
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie	Hauts-de-France
Parc privé	43 000	10 000	53 000
Parc public	7 000	3 000	10 000

		Résultats Parc privé Nombre de logements rénovés	
		Nord – Pas-de-Calais	Picardie
2013	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	4 900 à 6 000	NC <sup>4</sup>
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	4 400	NC
	Logements rénovés dans l'année <u>sans</u> recours aux aides	NC	NC
		<b>Minimum de 9 300 à 10 400</b>	<b>NC</b>
2014	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	7 400 à 8 800	3 000 à 3 600
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	3 300 à 5 300	1 500 à 2 300
	Logements rénovés dans l'année <u>sans</u> recours aux aides	NC	NC
		Minimum de 10 700 à 14 200	Minimum de 4 500 à 5 900
		<b>Minimum de 15 200 à 20 100</b>	
2015	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	7 800 à 9 100	3 500 à 4 100
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	1 900 à 2 000	800 à 900
	Logements rénovés dans l'année <u>sans</u> recours aux aides	15 100 à 16 200	6 800 à 7 300
		24 800 à 27 300	11 100 à 12 300
		<b>35 900 à 39 600</b>	

4 NC : Non connu

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

		Résultats Parc public Nombre de logements entièrement rénovés au cours de l'année n	
		Nord – Pas-de-Calais	Picardie
<b>2013</b>	avec <i>Eco-PLS</i>	2 000	NC
	avec ou sans <i>Eco-PLS</i>	NC	NC
		<b>Minimum de 2 000</b>	<b>NC</b>
<b>2014</b>	avec <i>Eco-PLS</i>	2 700	830
	avec ou sans <i>Eco-PLS</i> <sup>5</sup>	7 222	NC
		<b>9 922</b>	<b>Minimum de 830</b>
<b>2015</b>	avec ou sans <i>Eco-PLS</i> <sup>2</sup>	6 100	1 600
		<b>7 700</b>	

	Montant global de travaux de rénovation énergétique parc privé et parc public		
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie	Hauts-de-France
2013	334 M€	NC	–
2014	387 à 424 M€	139 à 156 M€	526 à 580 M€
2015	580 à 630 M€	253 à 279 M€	833 à 909 M€

5 Source ARHLM

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)  
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX  
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>